

**Location de deux véhicules frigorifiques  
Levée des pénalités pour le marché Petit Forestier n° 12.032**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a notifié le 22 février 2012 à la société Petit Forestier un nouveau marché de fourniture pour la location de deux véhicules frigorifiques destinés au service de portage des repas à domicile de la ville de Dieppe. Selon ce contrat, les véhicules devaient être livrés au plus tard le 27 mars 2012, soit 5 jours avant l'échéance du marché précédent. Petit Forestier est le titulaire sortant.

Petit Forestier n'a pas respecté les délais prévus par l'acte d'engagement du marché. Les véhicules ont été livrés le 13 avril avec 18 jours de retard. Au regard des dispositions du marché, le montant des pénalités dû par le titulaire au titre de ce retard s'élève à la somme de 4 050 €.

Toutefois, la société Petit Forestier a laissé à disposition de la ville les anciens véhicules, de telle sorte que la continuité du service a été maintenue jusqu'à la livraison des nouveaux véhicules.

Considérant que le montant des pénalités n'est pas en rapport avec le préjudice subi par la ville, la société Petit Forestier a formulé par courrier recommandé une demande de règlement amiable de ce litige.

Elle accepte de prendre à sa charge le coût de la location des véhicules correspondant à la période de retard de livraison en contrepartie de la levée des pénalités. Le montant de l'indemnité proposée s'élève à 670,97 € TTC.

Vu :

- le marché n° 12.032 notifié le 22 février 2012
- la demande de règlement amiable de la société Petit Forestier
- le décompte des pénalités

Considérant :

- l'avis de la commission n° 1 du 28 janvier 2013,
- la proposition d'indemnisation de la société Petit Forestier

Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas faire supporter au titulaire du marché les pénalités pour dépassement des délais de livraison, et d'accepter la proposition de règlement amiable, avec une indemnisation d'un montant de 670,97 € TTC en compensation du préjudice subi.

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--